

**ARRETÉ DU MAIRE**

N° 2024-003

Nos réf : SR/HT/HG

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'entreprise EIMI ELEC (mandatée par ENEDIS) interviendra pour réaliser un raccordement électrique (fouille) au niveau du 46 Grande Rue 25550 BAVANS.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 15 jours, à partir du 15/01/2024, le basculement de circulation sur chaussée opposée sera autorisé. Pour ce faire, la circulation sera alternée manuellement ou à l'aide de feux tricolores. Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier. Si nécessaire, la circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

**Article 3 :** L'entreprise EIMI ELEC mettra en place une signalisation adaptée pour maintenir la sécurité de l'ensemble des usagers (automobilistes, cyclistes, piétons). Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 15 janvier 2024

Madame la Maire  
Sophie RADREAUNotifié à l'intéressé le : 15 janvier 2024  
Publié sur site internet le : 15 janvier 2024